

Bureau du 15 décembre 2003

Décision n° B-2003-1945

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'un terrain situé chemin de Pennachy et appartenant à la SCI Les Bastides de Chazelles**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 décembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SCI Les Bastides de Chazelles a, en vertu de l'article L 123-17 du code de l'urbanisme, mis la Communauté urbaine en demeure d'acquiescer le terrain lui appartenant chemin de Pennachy à Saint Genis Laval.

Il s'agit d'une parcelle de 3 287 mètres carrés qui fait actuellement l'objet d'un emplacement réservé au POS sud-ouest de la Communauté urbaine pour la réalisation du boulevard périphérique de Saint Genis Laval.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ladite parcelle serait acquise :

- à titre gratuit pour 1 044 mètres carrés, conformément au permis de construire accordé à ladite société,

- et au prix de 163 842 € comprenant une indemnité de emploi de 15 804 €, admis par le service des domaines, pour le surplus du terrain en cause ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 499.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 163 842 € pour l'acquisition et de 2 900 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,